



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires du Lot

AVIS AU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral réglementant le piégeage des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans les secteurs d'intérêts pour la protection de la loutre (*Lutra lutra*)

L'objet de cet arrêté préfectoral est de réglementer le piégeage des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans les secteurs d'intérêts pour la protection de la loutre.

L'usage des pièges était déjà règlementé par l'arrêté préfectoral n° E-2021-150 du 17 juin 2021 édictant le piégeage des populations animales classées nuisibles dans les secteurs d'intérêts pour la protection de la loutre (*Lutra lutra*).

Le projet d'arrêté préfectoral 2024/2025 reconduit à l'identique ces mesures à l'ensemble du département.

L'usage des pièges de catégorie 2 est interdit aux abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œufs placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

L'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue de la présente consultation, après avis de la commission départementale de la chasse et la faune sauvage, remplacera l'arrêté préfectoral N° E-2021-150 du 17 juin 2021 relatif au même sujet.

Ce projet d'arrêté préfectoral est consultable du **24 avril 2024 au 14 mai 2024 inclus**.

Vous avez la possibilité de déposer vos observations sur ce projet **jusqu'au 14 mai 2024 inclus** en vous connectant sur le site internet « [demarches simplifiées.fr](http://demarches.simplifiees.fr) »